

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/041**

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 11	<b>Absents :</b>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 11	<b>Excusés :</b>
Oui : 11	Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<b>Pouvoirs :</b>
	M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
	<b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme DEMARGNE Céline

**OBJET : Demande de subventions**

**M. Dominique SCAFONE ne prend pas part au vote de cette délibération.**

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2024
Les amis de l'école de Masbaraud Mérignat	770.00 €
Leyrenne Athlétic Club	1 500.00 €
Musée de la Résistance	300.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2024
AAPPMA LE THAURION BGF	200.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024